

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET
LE TENNIS CLUB QUIMPERLE**

Championnat de France par équipes Pro A Messieurs

Entre

- **LA VILLE DE QUIMPERLE** représentée par le Maire **Monsieur Michaël QUERNEZ** d'une part,

Et

- **LE TENNIS CLUB QUIMPERLE**, représenté par son Président **Monsieur Basile SPANOS**, dont le siège est situé rue de Kerbertrand à Quimperlé, d'autre part,

Préambule :

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la **Ville de Quimperlé** et le **Tennis Club Quimperlé** concernant la participation et l'organisation du Championnat de France par équipes Pro A Messieurs.

La présente convention définit les engagements respectifs de chacune des parties.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE QUIMPERLE

Afin de soutenir le **Tennis Club Quimperlé** dans l'organisation du Championnat de France par équipes Pro A Messieurs, la **Ville de Quimperlé** apporte son soutien financier par :

- Le versement d'une subvention de **21500€ (25000€ si l'équipe du Tennis Club Quimperlé participe à la finale de la compétition)**,
- Le prêt du complexe tennistique municipal,
- Le prêt de matériel et sa mise en place pour un montant de 11572€.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU TENNIS CLUB QUIMPERLE

En contrepartie, le **Tennis Club Quimperlé** s'engage :

- A citer la **Ville de Quimperlé** comme partenaire financier dans l'organisation de cette manifestation sur tous supports de communication : visuels, sonores, ...
- A réaliser et à prendre en charge financièrement le coût de la communication autour de cet évènement.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20200213-130217-DE

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée du Championnat de France par équipes Pro A Messieurs **2020**. Elle prendra effet à compter de sa signature.

A Quimperlé, le

**Pour la Ville de Quimperlé
Le Maire,
Michaël QUERNEZ**

**Pour le Tennis Club Quimperlé
Le Président,
Basile SPANOS**